



## LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE TURGOT 2024/2025



CE RÈGLEMENT EST UN CONTRAT CONCLU ENTRE LES ÉLÈVES, LES PARENTS ET L'ÉTABLISSEMENT.

Le lycée est d'abord un lieu où l'on travaille, où l'on se respecte.

L'inscription d'un élève/étudiant dans l'établissement vaut pour lui-même et sa famille, adhésion au règlement intérieur et porte obligation de le respecter dans ses principes et ses modalités.

*Former les adultes de demain, c'est apprendre à l'élève/étudiant d'aujourd'hui qu'il a le devoir de respecter les autres par sa tenue, son comportement, son travail en même temps d'exiger des autres, y compris des adultes la même attitude.*

*Le carnet de correspondance et la carte d'étudiant sont obligatoires et permettent l'organisation de la vie scolaire de l'élève/étudiant.*

### ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Dans le cadre de la formation professionnelle et technologique dispensée dans notre établissement, l'assiduité et la ponctualité sont des critères essentiels retenus par l'ensemble de l'équipe éducative et par les professionnels et pris en compte pour les appréciations de fin de période ainsi que sur les livrets scolaires consultés par le jury d'examen et dans le choix des candidatures pour les poursuites d'études.

#### ● GESTION DES ABSENCES

En cas d'absence, l'élève/étudiant majeur ou l'un de ses responsables légaux doit impérativement le signaler le jour même dès le matin par téléphone ou mail au lycée copie le professeur principal.

Si l'absence a lieu pendant un stage, la structure, le lycée et l'enseignant référent doivent être prévenus. Un avenant à la convention sera effectué pour rattraper les jours manqués. Ce rattrapage pourra avoir lieu pendant les vacances scolaires (sur les jours d'ouverture du lycée)

A son retour, l'élève/étudiant devra présenter un mot sur son carnet de correspondance ou présenter un certificat médical au secrétariat avant de remonter en classe.

Les absences autres que celles pour maladie ou raisons familiales graves ne sont pas tolérées. Les rendez-vous (auto-école, médecin, dentiste, démarches administratives...) doivent être pris en dehors des heures de cours.

En cas d'absence d'un professeur (formation, convocation, journée pédagogique, examen...) l'emploi du temps sera adapté via Ecole Directe.

#### ● GESTION DES RETARDS

La ponctualité est une obligation scolaire qui conditionne la vie professionnelle.

En cas de retard, l'élève/étudiant, **si le portillon est toujours ouvert**, doit se présenter au secrétariat et remplir un billet de retard, il sera accepté en classe sur présentation de ce dernier.

Nous rappelons que, comme en milieu professionnel, les retards doivent rester exceptionnels.

**Si le portillon est fermé, l'élève/l'étudiant devra attendre la prochaine ouverture pour rentrer dans l'établissement et se trouve donc en situation d'absence.**

Après 3 retards sur un cycle d'une période scolaire entre deux vacances, il pourra être demandé à l'élève/étudiant d'effectuer une ou plusieurs heure(s) éducative(s) y compris pendant les vacances scolaires lorsque le lycée est ouvert.



#### ● DISPENSE DE SPORT

Tout élève dispensé d'éducation physique doit présenter un certificat médical au secrétariat qui le transmettra au professeur.

Lors d'une dispense ponctuelle (jusqu'à 3 semaines) l'élève/étudiant assiste obligatoirement au cours. Pour une dispense plus longue, l'élève/étudiant reste sous la responsabilité de sa famille pendant les heures d'EPS.

Nous attirons l'attention sur le fait qu'une bonne condition physique est indispensable pour la majorité des métiers visés par les formations du lycée et la présence au cours d'EPS y pourvoira.

## **STATUT DE L'ÉLÈVE**

Les élèves/étudiants sont tous "externes" ; ils sont de ce fait autorisés à quitter le lycée dès la fin des cours par demi-journée.

## **MOUVEMENT ET CIRCULATION DES ÉLÈVES**

Les élèves/étudiants accomplissent seuls, les déplacements de courte distance entre établissement et le lieu d'une activité scolaire. Les trajets sont effectués à pied ou en transport en commun. Les véhicules personnels sont interdits (sauf pour les BTS). Les déplacements ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement et les parents n'en sont pas systématiquement informés.

*Pour toute sortie scolaire accompagnée, le présent règlement intérieur doit être appliqué.*

Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut pénétrer dans le lycée sans autorisation. Tout visiteur doit sonner au portillon, se présenter muni d'une pièce d'identité et remplir le registre de présence qui se trouve à l'accueil.

## **RESPECT D'AUTRUI ET DES BIENS**

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité communautaire impérieuse. Toute atteinte à la dignité et à l'intégrité physique ou morale sera sanctionnée.

Toute dégradation du matériel ou des locaux donnera lieu à une réparation financière ou à un travail d'intérêt collectif. Selon l'ampleur de la dégradation, un conseil de discipline pourra être réuni.

Il est interdit de manger et de boire dans les locaux à usage scolaire.

Dans le cas d'une dégradation ou d'un accident suite au non-respect des consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourra être mise en cause.

## **SÉCURITÉ DES ÉLÈVES DANS L'ÉTABLISSEMENT**

Durant les récréations, les élèves/étudiants doivent quitter les salles de classe. L'accès aux salles spécialisées (laboratoire, informatique, TP soins, TP cuisine...) est interdit aux élèves/étudiants non accompagnés par un professeur sauf demande particulière faite au secrétariat et validée par la direction.

Pour les travaux pratiques, le port d'une blouse ou d'une tenue professionnelle est obligatoire.

Par ailleurs, l'élève/étudiant s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées ou énoncées par le professeur. Dans le cas d'une dégradation ou d'un accident suite au non-respect de ces consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourrait être mise en cause.

## **TENUE VESTIMENTAIRE - COMPORTEMENT**

La direction se réserve le droit de renvoyer tout élève/étudiant dont la tenue vestimentaire et/ou l'attitude seraient incompatibles avec les exigences d'un lieu de travail. Aucun couvre-chef n'est toléré pendant les cours et dans l'enceinte du bâtiment. Il en va de même pour toutes les activités extérieures organisées par l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, les claquettes, tongs et apparentées sont proscrites.

Pour les filières professionnelles, nous attachons une attention particulière aux vêtements qui pourraient choquer les publics concernés.

Toute attitude de l'élève, toute tenue vestimentaire ou tout signe, soit pouvant laisser supposer une quelconque aliénation, soit manifestant une volonté de manipulation ou de prosélytisme, soit portant atteinte à la dignité humaine, ne sera pas accepté dans l'établissement et entraînera l'exclusion.

## **TÉLÉPHONE PORTABLE**

Les téléphones portables doivent être éteints ET rangés dans les sacs pendant les heures de cours sauf demande particulière de l'enseignant. Dans le cas contraire, ils seront saisis par le personnel enseignant ou administratif pour la journée.

## **TABAC - ALCOOL**

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et dans l'enceinte de l'établissement. Il est également interdit de consommer de l'alcool. Tout manquement sera sanctionné.

Toute représentation relative à des substances dangereuses ou illicites est interdite.

## **SUIVI DE SCOLARITÉ - EVALUATION**

Les familles suivent la scolarité de leur enfant par le biais du site EcoleDirecte.

Les élèves doivent assister à toutes les évaluations afin d'obtenir une moyenne significative. (pour la voie technologique cf projet d'évaluation de l'établissement)

En cas d'absence exceptionnelle, l'élève doit se rapprocher de l'enseignant et voir avec ce dernier les éventuelles modalités de rattrapage.

**En cas de CCF (contrôle en cours de formation), l'élève doit prévenir le lycée et un certificat médical devra être fourni au plus tard dans les 3 jours suivants sous peine d'avoir un 0 à l'épreuve. Le passage de CCF est possible sous réserve d'une assiduité de l'élève/étudiant dans sa scolarité ; ce dernier devant avoir acquis des compétences requises, tout comme l'inscription aux examens.**

L'évaluation du travail se fait au cours des conseils de classe auxquels les élèves participent (1er semestre) à titre individuel. Les parents reçoivent dans les jours suivants, le résultat de cette évaluation sous la forme d'un bulletin de notes par voie électronique.

Le conseil de classe attribue des récompenses (félicitations, encouragements), des alertes (alerte absence et alerte niveau) et des avertissements (avertissement de comportement, avertissement de travail) inscrits sur le bulletin. Deux avertissements attribués par le conseil de classe pour une même année scolaire peuvent entraîner une non réinscription de l'élève/étudiant pour l'année suivante.

Une réunion parents/professeurs est organisée pour chacune des sections au cours de l'année mais les parents peuvent rencontrer le professeur principal ou un autre professeur, ou encore la direction sur rendez-vous.

### **DROIT À L'IMAGE et enregistrement audio**

Le responsable légal autorise l'établissement à photographier les élèves pendant leurs activités au sein de l'établissement ou en activité extérieure. Ces photos seront exclusivement utilisées dans les publications et les supports de communication du lycée. Aucun droit ne pourra en découler.

Il est rappelé par ailleurs que toute personne (élève ou personnel encadrant) dispose sur son image d'un droit exclusif et peut s'opposer à sa reproduction sans son autorisation. Les élèves devront donc veiller à recueillir avant la mise en ligne d'une photo ou d'un film une autorisation expresse de la personne y figurant, y compris pour des images prises dans des lieux publics si la personne est reconnaissable. A défaut, la personne (élève ou personnel encadrant) dont l'image a été divulguée a la possibilité d'agir en justice. La condamnation peut recourir à la forme de dommages et intérêts. Si l'image fait apparaître en plus une intention de nuire, l'affaire peut alors être traitée au pénal. ([service public.fr](http://service.public.fr))

### **RESTAURATION**

Le lycée ne dispose pas de restauration collective. Les élèves ont la possibilité de faire réchauffer leurs plats dans des micro-ondes mis à disposition. Des tables sont mises à disposition dans le jardin et des salles sont ouvertes et surveillées afin de pouvoir déjeuner dans les meilleures conditions.



### **PARKING**

Le parking est réservé aux enseignants et aux visiteurs. Les élèves doivent se garer dans les rues avoisinantes. Les vélos, trottinettes, scooters peuvent se garer à l'intérieur dans l'espace réservé à cet effet.

### **SANCTIONS**

La sanction est la conséquence d'un manquement et elle a vocation à réparation tant vis-à-vis de l'individu que de la collectivité.

Tout élève qui ne respecte pas ce règlement intérieur sera sanctionné : travaux d'intérêt général, devoirs supplémentaires, heures éducatives, inclusion/exclusion...

La répétition du manquement au règlement pourra entraîner : la mise en place d'un conseil d'éducation, un avertissement, une exclusion...

En cas de faute grave, l'élève est traduit devant le Conseil de Discipline composé de délégués élèves et parents, d'enseignants et de la direction.

Tout refus d'accepter l'une ou l'ensemble des dispositions éducatives du lycée telle que la sanction, peut remettre en cause le contrat d'inscription engageant l'élève/étudiant, ses responsables légaux et l'établissement.